

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **du mardi 18 novembre 2014 - 10/2014**

L'an deux mille quatorze et le mardi 18 novembre à dix-huit heure quarante-cinq, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni, en séance publique ordinaire au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean AMOUROUX, Maire. Convocation en date du 13 novembre 2014.

**Etaient-présents :**

**AMOUROUX/CLEMENT/PARRA/BEUVE/CLUZAN/BARENNE/KRASKER/MUNOZ/MADELAIN/M  
ILHE POUTINGON/FOURCADE**

**Absents non excusés :**

**DI BATTISTA/MINET/PLANES/BELTRAN**

**Procuration : DI BATTISTA à AMOUROUX / MINET à KRASKER**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CLUZAN. a été désignée secrétaire assistée de Mme TREBAOL  
secrétaire générale.**

**Conseillers municipaux en exercice : 15**

**Présents : 11**

**Procurations : 2**

**Votants : 13**

**DÉLIBÉRATION N° D1/S10/2014**

**OBJET : Réforme des Rythmes Scolaires - convention de mise à disposition de services, bien meubles et immeubles, moyens humains et techniques affectés par la commune de Tresserre au service « Accueil Périscolaire dans le cadres des Temps d'Activités Périscolaires » personnel au profit de la communauté de communes des Aspres »**

Monsieur le Maire expose que dans le cadres des Temps d'Activités Périscolaires, Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Aspres a été habilité par délibération du conseil communautaire en date du 16 avril 2014 à signer une convention de mise à disposition de services, bien meubles et immeubles, moyens humains et techniques affectés à ses activités par les communes membres.

Monsieur le Maire indique qu'il convient que le conseil municipal l'autorise à signer cette convention bipartite.

**Vote : contre ... abstention ... pour : UNANIMITÉ**

**DELIBERATION N° D2/S10/2014**

**OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES 2014**

Monsieur le Maire expose que les procédures de mise en compatibilité du PLU pour la future zone logistique arrivent à leur terme et qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires pour régler les frais de procédure, notamment les avis dans la presse et la rémunération du commissaire enquêteur. Il indique également que lors de la campagne de renouvellement annuel de l'éclairage public, il a été constaté qu'il convenait de mettre rapidement aux normes les protections individuelles de chaque appareillage.

Il propose la décision modificative suivante :

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 18 novembre 2014 - 10/2014

CREDITS A OUVRIR						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
D	I	20	202	089	URBANIS ME	Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	4 000,00
D	I	21	21534	166	HCS	Réseaux d'électrification	2 100,00
<b>Total</b>							<b>6 100,00 €</b>

  

CREDITS A REDUIRE						Objet	Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.		
D	I	21	2138	169	HCS	Autres constructions	-2 000,00
D	I	21	2183	171	HCS	Matériel de bureau et matériel informatique	-1 740,00
D	I	21	2135	173	HCS	Installations générales, agencements, aménagements	-2 360,00
<b>Total</b>							<b>-6 100,00 €</b>

**Vote** : contre ... abstention ... pour : **UNANIMITÉ**

### DELIBERATION N° D3/S10/2014

#### OBJET : INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

Le Maire expose qu'il a reçu le décompte annuel de l'indemnité de conseil à allouer au comptable du trésor public.

Il rappelle que le calcul est basé sur une moyenne du volume budgétaire.

Pour 2014, l'indemnité s'élèverait à 451.94 €.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution de cette indemnité.

**Vote** : contre : 4 abstention : 0 pour : 3.

### DELIBERATION N° D4/S10/2014

#### OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL DU SIVOM DE PONTEILLA.

Monsieur le Maire expose que le 1<sup>er</sup> octobre 2014, la convention de mise à disposition du personnel du SIVOM au profit des Communes Membres a été approuvée lors du CTP.

Le CDG a transmis les arrêtés individuels pour chaque agent autorisant sa mise à disposition au profit des Communes.

Afin de pouvoir signer les conventions avec les communes intéressées, il leur est demandé de délibérer pour autorisation du maire.

Monsieur le Maire n'ayant aucun besoin en matière de personnel, il propose d'en informer Mr le Président du SIVOM, à savoir qu'aucune convention ne sera signée pour la commune de Tresserre.

**Vote** : contre ... abstention ... pour : **UNANIMITÉ**.

La séance est le à 19 heures 30

Le Maire,  
Jean AMOUROUX.